Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240722-D2024-115-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/07/2024
Publication : 22/07/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

DÉCISION
CONCLUSION DE L'ACTE MODIFICATIF N°1 AU MARCHÉ N2023/50 RELATIF AUX TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS COMMUNS DU PARC D'ENTREPRISES LA RADIO À DREUX
LOT N°1 : DÉMOLITION

1.1 Marchés publics

GS/DI/CM/DJ/CN/CP
N°D2024-115

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023353-0001 du 19 décembre 2023,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique et notamment son article R.2194-5,*
Vu *le 7c° de la délibération n°CC2023-078 du Conseil communautaire du 22 mai 2023, portant modification de la délégation du Président en matière de commande publique, et autorisant le Président à prendre toute décision concernant la conclusion des avenants sans impact financier ou dont le montant cumulé est inférieur au seuil de l'article R. 2194-8 du code de la commande publique,*
Vu *la délibération n°BC2023-280 du Bureau communautaire du 04 décembre 2023 approuvant et autorisant la signature du lot n°1 du marché n°2023/50 relatif aux travaux de réaménagement des espaces extérieurs communs du Parc d'entreprises La Radio à Dreux – Démolition, avec la société SATP pour un montant global et forfaitaire de 72 571,00 € HT,*
Vu *l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 15ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*
Vu *le projet d'acte modificatif n°01,*

Considérant qu'une cuve à fuel a été découverte sous l'emprise du pont rampe en cours de réalisation des travaux de démolition,
Considérant que l'entreprise titulaire a été contrainte de déposer et d'évacuer cette cuve afin de poursuivre l'exécution des travaux,
Considérant que cette cuve n'apparaissait pas dans les plans du dossier de consultation des entreprises (DCE) et que sa dépose n'était pas prévue au marché et constitue dès lors une circonstance imprévue au sens de l'article R.2194-5 du code de la commande publique,
Considérant que cette prestation supplémentaire entraîne une plus-value de 2 106,30 € HT soit une augmentation de + 2,90 % par rapport au montant initial du marché,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE l'acte modificatif n°01 au marché n°2023/50 relatif aux travaux de réaménagement des espaces extérieurs communs du Parc d'entreprises La Radio à Dreux – Lot n°1 : Démolition, ayant pour objet l'ajout de travaux supplémentaires, avec la société SATP pour un montant de 2 106,30 € HT soit une augmentation de + 2,90 % par rapport au montant initial portant le montant total du marché à 74 677,30 € HT.

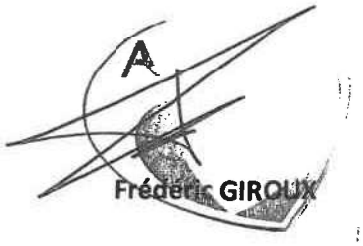
ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société SATP.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 22 juillet 2024

Pour le Président et par délégation,
le 15ème Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique



Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 22 juillet 2024